

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 SEPTEMBRE 2020
à SAURAT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège DENJEAN-SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE, Martine SERRANO, Floria GENTIL, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ.

Procurator(s) : De Monsieur Alain SUTRA à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE.

Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue ainsi qu'aux représentants du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président remercie Monsieur Rouan ainsi que Monsieur Chibli, Président, et Monsieur Cruège, Directeur du PNR pour leur présence.

Intervention des représentants du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le PNR a engagé une procédure de révision de sa charte. L'évolution de son périmètre fait partie des changements possibles. Depuis très longtemps, la Communauté de communes a exprimé le souhait d'intégrer pleinement le PNR et de ne plus être coupée en deux. Son intégration au PNR en tant que collectivité associée n'avait pas d'autre sens. C'est pour le territoire un enjeu de cohérence et de développement important.

Monsieur le Président tient à ajouter qu'aujourd'hui, une première étape a été franchie dans le long parcours pouvant aboutir à une modification du périmètre. La fin du processus de révision de la charte est prévue pour 2024. Beaucoup de choses peuvent se passer d'ici là mais il est important que ce processus soit enclenché.

Monsieur le Président cède ensuite la parole à Monsieur Chibli.

Monsieur Chibli remercie l'ensemble des élus du Pays de Tarascon pour leur invitation. Il se félicite du travail engagé pour que l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon intègre le périmètre du PNR. Il salue également le travail des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du PNR notamment au travers de l'engagement de Messieurs Benoit Araud et Jean-Paul

Rouquier. Il indique par ailleurs, au-delà du simple intérêt pour une structure intercommunale de faire partie de la « famille du PNR », toutes les communes seront partie prenante de cette dynamique et bénéficieront des services du PNR.

Monsieur Cruège rappelle les différentes étapes nécessaires à la procédure de modification :

- La validation en Conseil Syndical du lancement de la procédure d'extension du périmètre du PNR,
- Ecriture du nouveau projet de territoire du PNR au travers de sa charte,
- Les navettes nécessaires avec la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France pour l'instruction,
- Les différentes phases d'approbation de la charte (enquête publique, délibération, etc...).

Ce sont l'ensemble de ces démarches qui permettront de valider la charte (contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire) et la modification du périmètre du PNR des Pyrénées Ariégeoises pour la période 2024-2039.

L'ensemble des délégués du Pays de Tarascon tiennent à saluer le travail réalisé par le PNR et se réjouissent de l'avancée faite ce soir.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en informant des procurations et en donnant lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2. Personnel : attribution prime COVID-19

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON :

Monsieur le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît de travail exercé par l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le montant de cette prime est plafonné à 150,00€ et proratisé en fonction du temps de travail.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

REGIE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PLAN D'EAU DE MERCUS :

Monsieur le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents de la Régie de gestion et d'exploitation du plan d'eau de Mercus mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par l'ensemble des salariés de la base nautique de Mercus (BNSSA, opérateurs, accueils caisse, ...).

Le montant de cette prime est plafonné à 150,00€.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail :

CDD de deux mois minimum : 150.00€,

CDD de un mois : 75.00€.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Madame Gentil indique qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Avenant au Contrat d'occupation du domaine public – restaurant « La Maison du Lac »

Monsieur le Président rappelle la gestion déléguée du restaurant « La Maison du Lac » à la « SARL MELARION ». Ce contrat concernait la saison estivale 2020.

Monsieur le Président informe qu'un certain nombre de travaux d'isolation de la toiture du restaurant doivent être prochainement réalisés pour améliorer les conditions d'accueil de la clientèle.

Afin de permettre aux gérants de poursuivre leur activité, Monsieur le Président indique de la nécessité de signer un avenant à ce contrat dans les conditions suivantes :

- Durée : du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020,
- Loyer mensuel : 250.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les conditions d'avenant à ce contrat d'occupation du domaine public pour le restaurant « La Maison du Lac » sur la base nautique de Mercus,
- de l'habiliter à signer cet avenant dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Smectom du Plantaurel : désignation d'un délégué

Monsieur le Président informe le Conseil de la mise en place d'un nouvel exécutif au SMECTOM qui a été fortement discutée entre les intercommunalités. De vives réserves concernaient le maintien de la Présidente actuelle en raison des méthodes de gouvernance durant le mandat passé.

Il a été décidé de composer un Bureau plus conséquent afin que les territoires soient plus écoutés. L'ensemble des Présidents des Intercommunalités doivent donc y siéger en plus des Vice-Présidents disposant d'une délégation.

A cette fin, Monsieur le Président indique qu'il doit être officiellement désigné délégué au Smectom du Plantaurel afin de pouvoir siéger aux organes délibérant de cette structure.

Monsieur le Président informe de la démission d'un délégué titulaire au Smectom du Plantaurel, Monsieur Bernard GALY.

Monsieur le Président fait acte de candidature au poste de délégué titulaire au Smectom du Plantaurel.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunale et communales (FPIC) – année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5^oalinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré, **DECIDE**

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2020, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Travaux de voirie 2021 : convention de mandat avec les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2021.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Alliat, Arignac, Arnave, Bompas, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'approuver le projet de convention de mandat,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Réseau de lecture : lancement consultation « acquisition de livres non scolaires »

Monsieur le Président rappelle l'existence du réseau de lecture du Pays de Tarascon.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à une consultation pour l'acquisition de livres non-scolaires pour l'ensemble des bibliothèques du réseau de lecture.

Conformément au Code la Commande Publique et plus précisément à son article R2122-9 concernant le relèvement du seuil de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de livres non scolaires, le marché public négocié s'établira sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à lancer une consultation pour l'acquisition de livres non scolaires afin de compléter le fonds documentaires du réseau de lecture du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises : dossier « SCI, 30 route de Foix »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune d'Arignac 09400, SCI 30 route de Foix, porté par son gérant, Monsieur Emmanuel FERRE.

Il s'agit de la création d'un gîte d'une capacité de 21 personnes (7 chambres dont 1 PMR) comprenant également une cuisine professionnelle, une salle de séminaire (accessible PMR) et d'un accueil vélo.

Monsieur le Président indique que le projet a reçu un avis favorable de la commission « GITES DE FRANCE » pour le projet.

Le montant de l'opération est estimé à 374 936.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est à hauteur de 10% soit 37 500.00 euros.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 37 500.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 37 500.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Compétence PLUi : arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arnavé

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de communes du Pays de Tarascon à poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arnavé,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été définie par la délibération de la commune d'Arnavé prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 14 décembre 2015,

Et notamment les moyens offerts au public pour être informé à savoir :

« - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, la révision du POS en PLU, pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie avec registre du dossier le PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'Aménagement et de Développement Durable, projet de PLU avant arrêt ;
- Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal,
- Présentation en réunion publique du projet de PLU au stade du PADD,
- Présentation en réunion publique du projet avant arrêt,

Vu le code de l'urbanisme à l'article L153-14,

Vu la délibération de la commune d'Arnavé en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-029 de la Communauté de communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu la délibération n° 2018-017 du Conseil municipal d'Arnavé en date du 30 mars 2018 autorisant la Communauté de communes du Pays de Tarascon à poursuivre les modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire lors de sa séance du 20 février 2020,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1- D'approuver le bilan de la concertation ;
- 2- D'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du département de l'Ariège.

Le dossier définit du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Tarascon et à la mairie d'Arnavé.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Arnavé durant un mois.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. SDE09 : désignation d'un délégué à la commission paritaire des Energies

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) dispose d'une commission consultative paritaire conformément aux préconisations de la loi sur la transition énergétique.

Cette commission doit être composée de membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de membres du SDE09.

Le rôle de cette commission est de permettre aux collectivités représentées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, de coordonner leurs actions dans le domaine de l'énergie et de faciliter entre elles l'échange de données.

Monsieur le Président informe de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour siéger au sein de cette commission consultative paritaire.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

TITULAIRE(S) NOM Prénom	Nb de voix obtenues	SUPPLEANT(S) NOM Prénom	Nb de voix obtenues
DEFFARGES Bernard	34	FOURNIE Jean-Bernard	34

M. Bernard DEFFARHES est désigné délégué titulaire à la commission consultative paritaire du SDE09.

M. Jean-Bernard FOURNIE est désigné délégué suppléant à la commission consultative paritaire du SDE09.

11. Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège : participation CITY FOLIZ

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une opération proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège visant à soutenir le commerce de proximité suite à la crise sanitaire afin de lutter contre les effets sur l'économie locale.

Cette opération ponctuelle serait programmée avant les fêtes de fin d'année du 20 novembre au 23 décembre 2020.

Il s'agit de l'opération dite « CITY FOLIZ » consistant à compenser les clients des commerces de proximité à hauteur de 20% du montant de leur achat.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon est sollicitée pour constituer une « réserve financière » avec la Région Occitanie destinée à cet effet.

Monsieur le Président propose d'abonder ce dispositif à hauteur de 15 000.00 euros.

Madame Florence Cortes indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. DGFIP : proposition charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une nouvelle sollicitation de la DGFIP de l'Ariège.

Il s'agit d'une proposition de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Il en présente le contenu.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit, en définitive, de la proposition de restructuration qui avait été présentée au Conseil Communautaire avant les dernières élections municipales.

Cette restructuration prévoit une centralisation de la comptabilité sur Foix et la mise en place de permanences d'un conseiller pour les collectivités locales.

Concrètement, il s'agit de la disparition de la perception de Tarascon sur Ariège ainsi que de la disparition d'un percepteur sur le territoire.

Monsieur le Président indique par ailleurs, qu'aucune pérennité du dispositif n'est apportée dans la mesure où la charte à une durée de 3 ans.

Après débat, Monsieur le Président met sa proposition de signature de la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques, au vote. Elle est rejetée à l'unanimité.

13. **PIG Habitat : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
LIENARD Jennifer	4, chemin de l'Inclos 09400 ARIGNAC	1 033.00	Economie d'énergie
FERNANDEZ Myriam	21, route de Tarascon 09400 ARIGNAC	1 250.00	Economie d'énergie
FERNANDEZ Antonio	14, rue du Général De Gaulle 09400 TARASCON/ARIEGE	899.00	Economie d'énergie
TEYCHENNE Brigitte	4, chemin de la Coumanine 09400 QUIE	534.00	Economie d'énergie
CEDIOLI Isabelle	9, avenue Vaillant Couturier 09400 TARASCON/ARIEGE	1 196.00	Economie d'énergie
FONADE Josiane	3, chemin de Sakanie 09400 QUIE	787.00	Economie d'énergie
DEBAL Denise	Banat 09400 TARASCON/ARIEGE	1 067.00	Economie d'énergie
TOTAL :	7 dossiers	6 766.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Décision Modificative n°1 : budget Régie du Plan d'eau

Le Président expose au le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6064	Fournitures administratives		- 200,00
611	Sous-traitance générale		- 2 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers		- 1 000,00
6257	Réceptions		- 300,00
6411	Salaires		+ 3 000,00
6451	Cotisations URSSAF		+ 700,00
6453	Cotisations caisses de retraite		+ 100,00
6475	Médecine du travail		- 300,00
TOTAL			0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.